

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

Réalisation de la 2ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Ligne A Mérignac - Ligne de ceinture - Coordination d'un feu de carrefour avec la signalisation automatique et lumineuse du passage à niveau n°5 - Convention avec RFF et la SNCF - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway, une nouvelle voie Beauséjour a été créée à Mérignac ainsi qu'un nouveau carrefour, à l'intersection de cette voie avec la rue de la Paix et l'avenue des Eyquems, carrefour traversé par le tramway.

Ce nouveau carrefour nécessite le transfert d'informations fiables et dans un court délai entre la SNCF, gestionnaire d'un passage à niveau (PN) et le service communautaire gestionnaire de la signalisation lumineuse de trafic de ce carrefour.

Ces informations permettront d'asservir les feux routiers du carrefour au passage d'un train afin qu'aucun véhicule routier ne reste bloqué sur le passage à niveau lorsqu'un train est annoncé.

Par délibération en date du 25 novembre 2005, vous avez validé le projet de convention pour l'étude et la réalisation des travaux nécessaires au déplacement des pédales d'annonce à intervenir avec Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage des installations à créer ou à modifier sur son domaine, convention reçue en Préfecture le 13 janvier 2006.

Il vous est proposé, à présent, un projet de convention entre RFF, la SNCF et la Communauté urbaine visant à préciser :

- le fonctionnement des installations relatives aux équipements réalisés ainsi que les obligations particulières de chacune des parties ;
- la répartition de l'entretien de ces installations et travaux modificatifs pouvant y être apportés ;
- les dispositions mises en œuvre automatiquement et immédiatement en cas de dérangement des installations.

Indépendamment des tâches qui incombent à la SNCF et à la CUB, il est également précisé que tous travaux modificatifs sur ces installations devront faire l'objet d'une concertation entre les services techniques des deux parties et d'un avenant à ladite convention.

Avant la mise en service des installations, une vérification de la conformité du fonctionnement sera effectuée, à l'issue de laquelle un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé des deux parties. Par la suite, un contrôle annuel du fonctionnement de la coordination entre les installations sera réalisé par les représentants de la SNCF et de la CUB ; un procès-verbal contradictoire finalisera également cette démarche.

La durée de vie des installations détermine la validité de la convention qui deviendrait caduque en cas de suppression de l'une de ces installations.

La convention pourra être résiliée, dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé à intervenir avec RFF et la SNCF pour la coordination d'un feu de carrefour avec la signalisation automatique et lumineuse du passage à niveau n°5.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

?